



ALTUR INVESTISSEMENT



ALTUR INVESTISSEMENT
Société en commandite par actions au capital de 11.928.452,50 euros
Siège social : 9, rue de Téhéran – 75008 Paris
491 742 219 RCS Paris

(la « Société »)

RAPPORT DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DELIBERANT A TITRE ORDINAIRE ET A TITRE

EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 16 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet principalement :

- de vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre société ;
- de vous présenter les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui sont soumis à votre approbation ;

Parmi les documents mis à votre disposition, le document d'Assemblée Générale inclut, avec le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation, les différents rapports qui doivent vous être présentés :

- le présent rapport de la Gérance sur la gestion de la Société ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport de votre Conseil de Surveillance ;
- les rapports de votre Commissaire aux Comptes.

Nous développerons dans les lignes qui suivent les principales données financières, l'évolution de nos activités et leurs perspectives, ainsi que la présentation des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

1. LES PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES DE L'EXERCICE 2019

Altur Investissement a poursuivi la gestion stratégique de son portefeuille au cours de l'année 2019, dont voici les éléments marquants :

- la distribution d'un dividende de 0,30 € par action, offrant un rendement d'environ 5%, en mai 2019 : la Société prévoit de continuer cette politique de distribution de dividendes (il s'agit d'un objectif soumis à des risques, ne constituant donc pas une garantie) ;



- trois investissements réalisés au cours de l'exercice (Babyzen, Cousin Medical Group, Pompes Funèbres de France), deux réinvestissements (Acropole, Satam), une souscription à un fonds (Turenne Hôtellerie 2), ainsi que deux cessions (Hôtel Mercure Metz Centre, Cevino Glass).
- Les holdings d'investissement de deux investissements réalisés post-31 décembre avaient été créées en 2019. Ces participations apparaissent donc à l'ANR au 31/12/2019 (Trophy, Hôtel Lyon Centre Château Perrache) portant le portefeuille à 19 participations et 3 FPCI ;
- un actif net réévalué (ANR) de 9,94 € par action.

2. SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Stabilité de la valeur des actifs en portefeuille

L'actif net réévalué (ANR) d'Altur Investissement est en hausse au 31 décembre 2019, tenant compte de la distribution d'un dividende de 0,30 € courant 2019 représentant 1,25 M€.

Au 31 décembre 2019, l'actif net réévalué (ANR) d'Altur Investissement s'élève à 41,42 M€, soit 9,94 €.

Au 31 décembre 2019, l'Actif Net Réévalué d'Altur Investissement est composé de :

- Actifs financiers (19 sociétés et 3 FPCI) : 41,81 M€
- Trésorerie : 2,06 M€
- Dette financière : 2,74 M€

8 opérations réalisées en 2019

Altur Investissement a réalisé trois investissements en cours d'année :

- Altur Investissement a pris une participation dans la société Babyzen. Celle-ci est spécialisée dans la conception et la distribution de poussettes compactes haut de gamme. Aujourd'hui présent dans 85 pays à travers 2800 points de vente Babyzen s'est hissé parmi les leaders mondiaux de la poussette ultra compacte, ciblant une clientèle urbaine et mobile.
- Altur Investissement est également entrée au capital de Cousin Medical Group, acteur majeur des prothèses médicales en textile tressé dans le Nord de la France. Altur Investissement est entré au capital du Groupe aux côtés des fonds Capital Santé 2 et Nord Capital Investissement (Groupe Turenne).
- Enfin, Altur Investissement a pris une participation majoritaire au capital de Pompes Funèbres de France, groupe d'une centaine d'agences pompes funèbres en franchise, en croissance, et présent dans toute la France. Le Groupe dispose également de trois agences en propre en Île de France.

Altur Investissement a également réalisé deux réinvestissements :

- Dans le groupe de prothèses médicales Acropole, afin d'accompagner le plan de développement de l'équipe dirigeante ;
- Dans la société Satam, l'un des leaders français de la production pompes de comptage d'hydrocarbures liquides, afin de racheter les parts de fonds actionnaires en cours de liquidation, permettant à Altur Investissement d'assumer un rôle bien plus actif dans la gestion de la Société, en en récupérant la majorité actionariale.

Altur Investissement a souscrit à un fonds :

- Altur Investissement a un engagement de souscription de 3 M€ dans le fonds Capital Santé 2, réitérant la confiance portée aux équipes de Turenne Capital. Au 31 décembre 2019, 438 000 € avaient été déboursés. L'investissement dans Cousin Medical Group rentre dans le cadre de co-investissements dans des entreprises de qualité, rendus possibles par cette souscription.

Altur Investissement a réalisé deux cessions :

- En juillet, l'hôtel Mercure de Metz qui était au portefeuille d'Altur Investissement depuis 2013. Cet hôtel quatre étoiles de 112 chambres avait bénéficié d'importants travaux de rénovation guidés par l'équipe Turenne Hôtellerie ;
- En décembre, le groupe Cevino Glass, spécialiste de la pose de verre plat dans la région Nord et en Île de France, qui avait connu une importante croissance grâce à une judicieuse stratégie de build-ups successifs. Altur Investissement accompagnait ce groupe depuis 2012, aux côtés de Nord Capital Partenaires (Groupe Turenne).

 **Les holdings d'investissement de deux investissements réalisés en 2020 avaient été créées en 2019. Ceux-ci apparaissent donc à l'ANR au 31/12/2019 :**

- En janvier, le portefeuille Trophy, portefeuille secondaire regroupant six participations dans des secteurs diversifiés ;
- En février l'hôtel Lyon Centre Château Perrache, hôtel quatre étoiles de 120 chambres, en co-investissement avec Turenne Hôtellerie 2.

 **Le portefeuille au 31 décembre 2019 est constitué de 19 sociétés et 3 FPCI :**

Les actifs financiers d'Altur Investissement sont répartis au sein de 19 sociétés et 3 FPCI dans des secteurs stratégiques :

- **Santé :**
 - **Acropole** (Holding d'Aston Medical et de SEM), concepteur et fabricant d'implants orthopédiques pour l'épaule, la hanche et le genou ;
 - **Menix** (Dedienne Santé, Serf et Global D), leader français de l'implantologie médicale (hanche, genou et kits ancillaires) ;
 - **BIOBank**, banque de tissus, leader français de la transformation de greffons osseux ;
 - **Cousin Medical Group**, concepteur et fabricant de dispositifs médicaux implantables en textile technique ;
 - **FPCI Capital Santé I**, FPCI géré par Turenne Capital Partenaires et investissant dans le secteur de la santé ;
 - **FPCI Capital Santé II**, FPCI géré par Turenne Capital Partenaires et investissant dans le secteur de la santé.
- **Services générationnels :**
 - **Solem**, spécialiste de la production de programmeurs pour l'irrigation et de boîtiers pour la téléassistance ;
 - **Kinougarde**, services de garde d'enfants et des sorties de crèche ;
 - **Complétude**, services de soutien scolaire ;



- **Babyzen**, spécialiste de la conception, la fabrication et la distribution de poussettes haut de gamme ;
- **Pompes Funèbres de France**, réseau de franchisés d'agences funéraires.
- **Distribution spécialisée :**
 - **Béranger**, précédemment holding de Carven ;
 - **Log-S**, spécialiste des solutions logistiques e-commerce et retail ;
 - **La Foir'Fouille**, leader français de la distribution de produits à prix discount ;
 - **Demarne**, distributeur de produits de la mer.
- **Transition énergétique :**
 - **Pellenc Selective Technologies**, un des leaders mondiaux du tri sélectif des déchets ;
 - **Sermeta**, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
 - **Satam (Countum)**, acteur français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers ainsi que d'hydrocarbures gazeux et liquides.
- **Hôtellerie :**
 - **Mercurie Nice Notre Dame**, établissement 4 étoiles de 198 chambres ;
 - **Mercurie Lyon Château Perrache**, établissement 4 étoiles de 120 chambres.¹
- **Autres**
 - **Dromadaire**, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
 - **Béranger**, holding ;
 - **Trophy**, portefeuille secondaire de six participations.²

Vous trouverez en **Annexe II** les informations requises par les articles L. 233-6 et L. 233-7 du Code de commerce, concernant les passages de seuil définis par l'article L. 247-1 du même code.

2.1. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2019

Altur Investissement a pris le contrôle en janvier 2020 d'un portefeuille de six participations baptisé Trophy.

Trophy regroupe six PME dans des secteurs diversifiés :

- **Avencall (XiVO)**
Fournisseur d'offres de téléphonie d'entreprise via internet, basée sur des logiciels open-source sans coût de licence, destiné aux PME/ETI et call centers. Le business model repose sur une part de revenus récurrents importante provenant des activités de support et de maintenance.

¹ Création de la holding d'investissement en 2019 et investissement dans la cible réalisé en 2020

² Idem



- **Sebbin**
Numéro cinq du marché mondial des prothèses en silicone homme/femme, pour la chirurgie esthétique ou reconstructrice, acteur reconnu pour la qualité de ses produits réalisés à la main et entièrement « made in France ».
- **Surtec**
Concepteur de systèmes d'alarme sans fil destinés aux particuliers, aux espaces commerciaux et aux chantiers. Les produits sont vendus en B2B aux acteurs de la télésurveillance. Surtec conçoit et gère son parc de produits, la production étant déléguée à une société sœur.
- **Vectrawave**
Bureau d'études spécialisé dans la conception de modules et microprocesseurs haut-de-gamme destinés aux équipements de télécommunication radio ou filaire.
- **Vissal**
Fabricant et distributeur de visserie et boulonnerie vendue en B2B et B2B2C. Vissal fournit notamment des pièces spécialisées à la SNCF et la RATP.
- **Webdyn**
Concepteur et producteur de matériels et logiciels de communication « machine to machine » notamment destinés au secteur de l'énergie, pour la transmission de données liées à la consommation énergétique.

Altur Investissement a également investi en février dans l'hôtel Mercure Lyon Château Perrache, aux côtés de l'équipe Turenne Hôtellerie. Il s'agit d'un Hôtel quatre étoiles de 120 chambres idéalement situées aux abords de la gare de Lyon Perrache, à proximité du nouveau quartier de la Confluence.

2.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Altur Investissement a clôturé en mars 2020 une levée de fonds d'un montant total de 3,58 M€ en actions de préférence rachetables. L'émission de ces actions de préférence, rachetables à la main d'Altur Investissement uniquement, a permis à la Altur Investissement de lever les fonds nécessaires afin de continuer à saisir des opportunités d'investissement, devenir sponsor de nouveaux fonds et le cas échéant, en raison de la crise actuelle, renforcer les fonds propres des sociétés du portefeuille, sans pour autant diluer ses actionnaires, Altur Investissement ayant pour ambition de procéder au rachat de ces nouvelles actions au fur et à mesure de son plan de cession de participations. Cette opération peut être assimilée à une forme de bridge financing pour le premier semestre 2020.

Dans ce contexte troublé par la pandémie du virus Covid-19, Altur Investissement souhaite confirmer son statut de valeur de rendement mis en place depuis 2015. Altur Investissement proposera donc le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2019. Le montant proposé sera de 0,12 € par action. Cette année, Altur Investissement, proposera à ses actionnaires le paiement du dividende en numéraire ou en action.

Tenant compte des incertitudes liées au virus Covid-19, des conséquences économiques sur les entreprises du portefeuille seront constatées au cours du deuxième trimestre 2020. Sans qu'il soit possible de quantifier ces impacts à ce stade, ils se traduiront par des effets sur l'Actif Net Réévalué. Les mesures prises par le Gouvernement ont un impact sur le programme d'investissement et de désinvestissement d'Altur Investissement en 2020 et la résilience des sociétés du portefeuille.

2.3. INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIERE / INFORMATION SUR LES TENDANCES

L'indicateur de performance utilisé par Altur Investissement est l'évolution de son Actif Net Réévalué (ANR), et, en qualité de société cotée en bourse, l'évolution de son cours de bourse et de la décote.

Au titre de l'ANR, la société a enregistré une forte hausse de 10,73% de son ANR par action sur un an entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019.

2.4. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

Compte tenu de la nature de ses activités, et de la forte dépendance de ses résultats au rythme et au montant des cessions de participations effectuées, la Société n'envisage pas de faire de prévision ou d'estimation de bénéfice.

2.5. POLITIQUE DE COMMUNICATION FINANCIERE

La Société publie un avis financier et un communiqué de presse sur l'évolution de l'Actif Net Réévalué chaque trimestre. Chaque opération significative d'investissement ou de désinvestissement donne lieu à un communiqué de presse.

Elle effectue une communication plus complète à l'occasion des clôtures semestrielles et organise également une réunion d'information par an ouverte aux analystes et investisseurs ainsi qu'à la presse. Toutes les informations concernant le portefeuille et les résultats de la Société sont diffusées sur son site Internet : www.altur-investissement.com.

2.6. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le début de l'année 2020 est marqué par les effets de la pandémie de Covid-19. Celle-ci expose Altur Investissement à certains risques en particulier :

- Risque que la crise liée à la pandémie de Covid-19 affecte défavorablement les performances des participations d'Altur Investissement (problèmes de trésorerie, baisse de chiffre d'affaires ou de la rentabilité) ;
- Risque que la crise liée à la pandémie de Covid-19 affecte les conditions d'investissement, de transformation, de valorisation, et de cession des participations.

2.7. ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Altur Investissement n'a pas d'activité en matière de recherche et développement.

2.8. SUCCURSALES

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de Commerce, nous vous rappelons que la Société n'a aucune succursale.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1. BILAN

Le total du bilan au 31 décembre 2019 s'élève à **36 426 006 €**.

L'Actif du bilan comprend **27 157 739 €** de titres immobilisés de l'activité du portefeuille (TIAP), **1 622 144 €** de prêts, **5 297 437 €** d'autres titres, **130 483 €** d'autres immobilisations financières, **58 519 €** de créances, **2 061 671 €** de disponibilités et **96 553 €** de charges constatées d'avance.

Le passif du bilan se compose de **33 518 059 €** de capitaux propres, de **3 003 €** d'emprunts obligataires convertibles, de **2 740 000 €** d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et de **164 945 €** de dettes fournisseurs, autres dettes et comptes rattachés.

Les dettes fournisseurs sont à moins de 30 jours.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes ni aux méthodes comptables.

3.2. COMPTE DE RESULTAT

Compte tenu de son activité spécifique, la Société n'affiche pas de chiffre d'affaires en 2019.

Les comptes 2019 font ressortir un bénéfice net de **609 185 €** à comparer à un résultat de **1 486 005 €** pour l'exercice 2018. Ce résultat correspond au montant des plus-values réalisées et des produits financiers constatés, déduction faite des charges d'exploitation et des charges financières (provisions) supportées sur l'année.

Les produits financiers d'un montant de **1 765 837 €** sont composés des reprises de provision de sociétés du portefeuille, notamment Countum et l'Hôtel des Remparts (cédé en juillet 2019), et d'actions détenues en propre, ainsi que des intérêts des obligations et des avances en compte courant accordées aux sociétés du portefeuille, ainsi que des primes de non-conversion des obligations remboursées.

Les charges financières d'un montant de **785 348 €** correspondent en partie aux provisions comptabilisées pour la dépréciation des titres des sociétés Acropole, Dromadaire et Countum.

On notera que la règlementation comptable n'autorise, à ce jour, que la comptabilisation des provisions sur titres, pas celle des plus-values latentes.

Le résultat exceptionnel s'élève à **703 455 €** et est constitué d'un complément de prix reçu suite à la cession de la société Hôtellerie Saint Jacques et des plus-values réalisées suite à la cession de l'Hôtel des Remparts et de la société Cépane (Cevino Glass).

Dans ce contexte, Altur Investissement proposera aux porteurs d'actions ordinaires le versement d'un dividende d'environ 12 centimes par action, à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires. Ce dividende pourra être versé en numéraire ou en actions au choix de l'actionnaire.

4. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

4.1. EVOLUTION DU NOMBRE D'ACTIONS

Altur Investissement a été transférée en juin 2015 sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris. Le capital social d'Altur Investissement s'élève depuis le 18 décembre 2012 à 10 416 165,00 €, il est divisé en 4 166 466 actions de 2,50 € de valeur nominale.

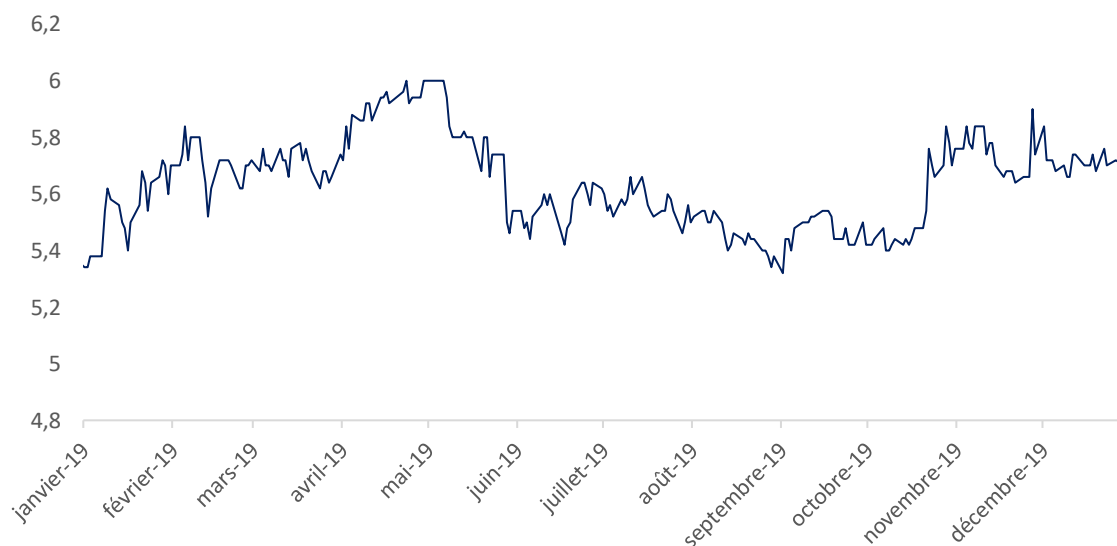
4.2. EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Le cours de bourse de Altur Investissement a augmenté de 12 % entre le 2 janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Le cours moyen de l'année 2019 s'établit à 5,63 €, avec un maximum 6,00 € atteint le pour la première fois le 24 avril 2019 et pour la dernière fois le 31 décembre 2019, et un minimum de 5,32 € atteint le 2 septembre 2019.

Le volume moyen des échanges (1 246 titres quotidien) représente 0,03 % du capital. Au total, les transactions ont atteint 317 671 titres au cours de l'année 2019, soit 7,62 % du capital. Par ailleurs le cours de bourse affichait une décote par rapport à l'ANR de 40% au 31 décembre 2019.

Evolution du cours de bourse d'Altur Investissement sur la période du 2 janvier 2019 au 31 décembre 2019 (source Euronext) :



5. ACTIONNARIAT

Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, l'identité des actionnaires visés par les seuils visés à cet article est détaillée en **Annexe III** au présent rapport.

Auto-détention

En application de l'article L.233-13 du Code de commerce, il est précisé que la Société détenait 6 002 de ses propres titres au 31 décembre 2019 dans le cadre de son programme de rachat d'actions (mandat confié à Oddo BHF).

Dans le cadre du contrat de liquidité d'Altur Investissement, 43 469 actions sont conservées chez Invest Securities.

Franchissement de seuil

Néant.

En application de l'article L. 225-102 du Code de commerce concernant l'état de la participation des salariés au capital social, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice, aucune action de la Société faisant l'objet d'une gestion collective n'était détenue par le personnel de la Société.

6. VERSEMENT DU DIVIDENDE 2019 (au titre de l'exercice 2018)

L'Assemblée Générale du 23 mai 2019 a voté le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2018 d'un montant de **1 235 561,80 €**.

7. ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que la Société n'a engagé aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

8. AFFECTATION DES RESULTATS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est proposé d'affecter le bénéfice distribuable s'élevant à **3 602 906,21 €** de façon suivante :

- résultat de l'exercice (bénéfice)	609 185,18 €
- dotation au poste « Réserve Légale »	30 459,26 € Lequel poste serait ainsi porté de 1 141 930,81 € à 1 172 390,07 €
- augmenté du poste « Report à Nouveau »	3 024 180,29 €
- augmenté des autres réserves	0
Soit des sommes distribuables de	3 602 906,21 €
Réparties comme suit :	
- au poste « Report à Nouveau »	2 981 093,25 €
- à titre de dividende aux commanditaires porteurs d'actions ordinaires (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la résolution numéro 20 visant à calculer le dividende pouvant être versé aux actionnaires commanditaires sur la base du bénéfice distribuable et non du résultat retraité (comme indiqué dans la version actuelle des statuts tels que modifiés par l'Assemblée Générale du 24 février 2020)	499 975,92 €
- à titre de dividende aux commandités	121 837,04 €

Il serait ainsi distribué aux porteurs d'actions ordinaires à titre de dividende un montant brut de 0,12 € par action (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la résolution numéro 20).

Il est rappelé qu'en application de leur termes et conditions, les actions de préférence rachetables émises par la Société ne portent droit à dividende qu'à compter de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article L.232-18 du Code de commerce et à l'article 13.2 des statuts, constatant que le capital social est entièrement libéré, nous vous proposons d'offrir à chaque porteur d'actions ordinaires la possibilité d'opter pour le paiement du dividende :

- en numéraire ; ou
- en actions ordinaires nouvelles de la Société.

Cette option s'appliquerait au montant total du dividende auquel un porteur d'actions ordinaires a droit. Les actions ordinaires nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seraient émises à un prix unitaire égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Alternext d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminué du montant net du dividende ou des acomptes sur dividende faisant l'objet de la présente proposition et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires ainsi émises porteraient jouissance à compter de leur émission et seraient entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la Société.

Les porteurs d'actions ordinaires pourraient opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions ordinaires nouvelles entre le 24 juin 2020 (inclus) et le 9 juillet 2020 (inclus), en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires porteurs d'actions ordinaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineux Cedex 9). Pour les actionnaires qui n'auraient pas exercé leur option d'ici le 9 juillet 2020 (inclus), le dividende serait payé uniquement en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourrait recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il adresse à la Société sa demande de paiement du dividende en actions, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en numéraire.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions légales et réglementaires, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions ordinaires nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente proposition et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'ont été distribués au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :	Dividende	Dividende par action
Exercice		
31 décembre 2018	1 532 762,75 €	0,30 € dont 297 201 € pour les commandités
31 décembre 2017	2 348 851 €	0,30 € dont 1 098 911€ pour les commandités
31 décembre 2016	999 951,84 €	0,24 €

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (**Annexe I**).

9. ACCROISSEMENT DES RESSOURCES DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2019, les disponibilités d'Altur Investissement se montent à **2 061 671 €**, hors intérêts courus sur créances.

Conformément aux articles L. 255-129-1 et L.255-129-2 du Code de commerce, nous vous informons que la Gérance dispose d'une délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2019 pour effectuer, dans les 18 mois, des augmentations de capital ne pouvant excéder 30 millions d'euros.

10. LIQUIDITE DU TITRE

Programme de rachat d'actions

La mise en œuvre d'un programme de rachat de ses actions par la Société est autorisée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2018. Ce programme est limité à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

En application de cette autorisation, un mandat a été confié à un prestataire de services d'investissement, Oddo BHF, afin de procéder à des achats d'actions de la société Altur Investissement.

Ce mandat, signé le 19 décembre 2018, portait sur un volume maximal de 20 000 actions Altur Investissement représentant moins de 10% du nombre d'actions composant le capital social, à un prix maximum d'achat qui ne pouvait pas excéder 8,50 euros par action, et respectait toutes les conditions imposées par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2018.

Les rachats sont intervenus, au titre dudit mandat, sur la période du 19 décembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

Contrat de liquidité

Un programme de rachat de ses actions par la Société dans le but exclusif d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre a été autorisé par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2008. Ce programme est limité à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Depuis octobre 2008, la société Altur Investissement a confié à Invest Securities la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions. Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement européen (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, aux dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008.

Ce contrat est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) en date du 23 septembre 2008.

Un montant de 300 000 euros maximum a été alloué à ce contrat de liquidité lors de sa signature le 13 octobre 2008 ;

Les moyens suivants figuraient au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2019 :

- Nombre d'actions : 43 469
- Solde en espèce du compte de liquidité : 130 483,43 euros

Le bilan de ce programme pour l'année 2019 est le suivant :

	Quantité	Montant (€)	Prix moyen (€)
Achat	37 698	208 782,22	5,54
Vente	28 930	165 326,44	5,71

Ces transactions se sont traduites par un gain de 7 118,94 euros pour Altur Investissement en 2019.

11. OPERATIONS SUR LES TITRES ALTUR INVESTISSEMENT REALISES PAR LES DIRIGEANTS

Le nombre de titres détenus par les dirigeants au 31 décembre 2019 sont les suivants :

Dirigeants

Nom	Nombre de titres détenus	
	2019	2018
Famille Lombard et Turenne Holding	817 151	856 391
Turenne Participations	270 522	270 197

Membres du Conseil de Surveillance

Nom	Nombre de titres détenus	
	2019	2018
Michel Cognet - JNMC	50 976	50 976
Christian Toulouse	1 201	1 201
François Carrega	600	0
Sabine Lombard	0	0
Sophie Furtak	0	0

12. CONVENTIONS ENTRE UN ACTIONNAIRE OU UN MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE ET UNE SOCIETE CONTROLEE

Il n'existe pas de convention relevant du périmètre de l'article L.225-37-4, 2° du Code de commerce.

13. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

13.1. CADRE GENERAL

Altur Investissement se réfère aux principes de contrôle interne décrits par le COSO report (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

La traduction française du COSO définit le contrôle interne ainsi :

« Globalement, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »

Ce même rapport précise les composantes du contrôle interne :

- « environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle : application des normes et procédures qui contribuent à garantir la mise en œuvre des orientations émanant du management ;
- information et communication : l'information pertinente doit être identifiée, recueillie et diffusée sous une forme et dans des délais qui permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ;
- pilotage : les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être contrôlés afin que soient évaluées dans le temps, les performances qualitatives. »

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

L'objectif spécifique d'Altur Investissement dans le cadre de la réalisation et de l'optimisation des opérations se ventile en trois éléments :

1. identification et réalisation des meilleurs investissements possibles répondant à la stratégie des sociétés concernées,
2. suivi de la performance des sociétés du portefeuille et du respect du plan agréé avec leurs dirigeants,
3. protection des actifs propres ou gérés pour le compte de tiers, en contrôlant les flux financiers, les valeurs financières et les titres du portefeuille.

13.2. MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNEE 2019

En 2019, Altur Investissement a maintenu une veille active sur les procédures réglementaires de contrôle interne, appliquant les recommandations du Code Middlenext auquel elle s'est soumise mais tenant compte également des recommandations AFEP-MEDEF que la Société a décidé d'appliquer volontairement concernant un certain nombre de sujets.

13.3. POURSUITE DES CONTROLES PERIODIQUES SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA BONNE APPLICATION DES REGLES SPECIFIQUES DES SCR

Parmi les contrôles effectués en cours d'année, citons :

- le respect des règles de déontologie par le gérant, Altur Gestion en particulier en matière de procédures internes ;
- la conformité de l'application des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- le contrôle de conformité de la prévention et du traitement des situations potentielles de conflits d'intérêts.

Aucune anomalie significative n'a été relevée. Mais les procédures continueront à être renforcées dans tous les domaines identifiés.

13.4. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

- Les personnels d'Altur Gestion assistent régulièrement à une session de formation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Des contrôles ont été effectués en fonction de la nature des transactions.

Rappelons que le paragraphe II de l'article 242 *quinquies* du Code Général des Impôts et l'article 171 AS *bis* de l'annexe II ont instauré, à compter de la clôture au 31 décembre 2006, une déclaration fiscale détaillée permettant à l'administration fiscale de contrôler le respect du quota de 50 % des SCR.

14. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU NIVEAU DE LA SOCIETE

Cette section permet de remettre à l'esprit du lecteur, les pratiques mises en œuvre par la Société.

La Société a, comme objet, soit l'investissement dans des titres de sociétés, en principe non cotées, en direct ou en co-investissement, soit dans des véhicules d'investissement tels que Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI).

Altur Investissement investit de façon indépendante.

Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur une équipe d'investissement propre et sur des équipes de support.

Le premier objectif du contrôle interne concerne la qualité du processus d'investissement et de désinvestissement. Il consiste à s'assurer que toute l'équipe d'investissement ne se consacre qu'à des projets qui correspondent à la stratégie de la Société : secteur, maturité, taille, performance financière attendue.

Les organes de contrôle des investissements sont les suivants :

- Comité d'Investissement et de désinvestissement (CI) : composé de membres indépendants, il donne son avis consultatif sur les décisions d'investissement et de désinvestissement (cessions totales ou partielles, fusions, introductions en bourse, réinvestissements) ;
- La réunion de valorisation : composée du Gérant d'Altur Investissement, en présence du commissaire aux comptes, elle se réunit selon un calendrier prédéterminé, de façon trimestrielle. Son rôle est de travailler avec l'équipe en charge d'un investissement pour s'assurer que les objectifs stratégiques et opérationnels sont bien remplis et de calculer la valorisation de chaque société en portefeuille.

Tout investissement donne généralement lieu à des due diligences notamment financières par un ou plusieurs cabinets indépendants réputés. D'autres revues (marché, assurances, environnement) peuvent être effectuées si nécessaire.

Le deuxième objectif concerne le contrôle des flux et des actifs. Pour ce faire, les modalités suivantes sont mises en œuvre :

- les fonctions comptabilité et administration des fonds sont séparées ;
- les titres sont inscrits au nominatif pur et réconciliés périodiquement avec le banquier dépositaire et les teneurs de registre de chaque société ;
- les instructions de paiement sont centralisées auprès de la gérance d'Altur Investissement ;
- l'administration des fonds s'assure de l'exhaustivité de la documentation juridique, en liaison avec le banquier dépositaire, avant de transmettre les documents à la signature des personnes habilitées ;

Rappelons que le Conseil de Surveillance d'Altur Investissement a créé un Comité d'Audit qui peut se faire assister par le Commissaire aux Comptes de la Société.

Le troisième objectif est la fiabilité des informations financières. Il se traduit principalement par des contrôles croisés entre les données issues de la comptabilité et celles issues du système de gestion de titres.

Le quatrième objectif concerne la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. Tout est mis en œuvre pour s'assurer du respect des textes généraux, mais aussi de la réglementation propre aux Sociétés de Capital Risque (quotas de titres éligibles au statut de SCR) et à celle des sociétés cotées. Altur Investissement dispose d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne en la personne de son gérant, au nom de la gouvernance de la Société, conformément à l'article 312-29 du Règlement

Général de l'AMF. Celui-ci peut déléguer les fonctions implicites au déontologue. Les règles de déontologie font partie intégrante du règlement intérieur de la Société.

Les responsabilités de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre du dispositif de conformité applicable aux sociétés de gestion conformément aux articles 312-3 à 312-7 du Règlement Général de l'AMF.

15. DESCRIPTION DES RISQUES ET INCERTITUDES AINSI QUE LEUR MAITRISE

Cette description fait l'objet d'une **Annexe IV**.

16. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.

La Société n'employant pas de personnel et n'effectuant aucune activité commerciale ni industrielle, aucun élément n'est à signaler dans cette section du rapport de gestion.

17. DELAIS DE PAIEMENT

Altur Investissement n'a pas de client.

Figurent en **Annexe V** les délais de paiement des fournisseurs à la date de clôture.

18. PRETS INTERENTREPRISES

La Société n'a consenti aucun prêt relevant des dispositions de l'article L. 511-6 du Code Monétaire et Financier.

19. REGIME FISCAL D'ALTUR INVESTISSEMENT

Le régime fiscal spécifique aux SCR est résumé en **Annexe VII**.

20. CORRECTION DE CERTAINES DISPOSITIONS DES TERMES ET CONDITIONS DES ACTIONS DE PREFERENCE RACHETABLES EMISES PAR LA SOCIETE

Il est rappelé que la Société a récemment procédé à une émission d'actions de préférence rachetables (« **ADPR** ») dont les actionnaires de la Société ont approuvé les termes et conditions (les « **T&Cs des ADPR** ») lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 février 2020. Les statuts de la Société ont été modifiés à cette occasion afin de refléter la création des ADPR.

Certaines stipulations des T&Cs des ADPR sont apparues erronées ou peu claires et nous vous proposons de les corriger comme suit :

1. Il est indiqué au 1^{er} paragraphe de l'article 3.1 des T&Cs des ADPR que « *les ADPR portent droit, jusqu'à la date de leur rachat individuel et dans la limite du Résultat Retraité, à un dividende annuel précipitaire et cumulatif (...)* ». Or il aurait dû être fait référence au « résultat distribuable » (lequel inclut le résultat de l'exercice passé augmenté du report à nouveau bénéficiaire (ou déficitaire selon le cas)) et non au « Résultat Retraité » (dont une définition figure à l'article 13.2 des statuts de la Société). Par conséquent, nous vous proposons en tant que de besoin

(i) de constater, que le paragraphe 1 de l'article 3.1 des T&Cs des ADPR aurait dû lire comme suit :

« Les ADPR portent droit, jusqu'à la date de leur rachat individuel et dans la limite du résultat distribuable, à un dividende annuel précipitaire et cumulatif égal à : (le reste de la phrase demeure inchangé) ».

(ii) de modifier corrélativement le paragraphe 2 de l'article 13.2 des statuts comme suit :

« Au titre de chaque exercice, la Société verse en priorité à chaque ADPR non encore rachetée par la Société à la date de l'Assemblée Générale annuelle, dans la limite du bénéfice distribuable, un dividende précipitaire et cumulatif égal à : (le reste de la phrase demeure inchangé) ».

Il est précisé que dans la mesure où l'adoption de cette correction modifierait les droits des ADPR, la présente proposition devra, pour être valable, être approuvée par l'Assemblée Spéciale des porteurs des ADPR. Une consultation des porteurs d'ADPR sera effectuée à cette fin.

2. Le dernier paragraphe de l'article 3.1 des T&Cs des ADPR indique que le montant pouvant être versé aux porteurs d'actions ordinaires sera calculé par référence au Résultat Retraité³. Cette référence au « Résultat Retraité » est erronée, le dividende pouvant être versé aux porteurs d'actions ordinaires devant être calculé par rapport au « résultat distribuable » (ainsi qu'il est indiqué à l'article 13.2, §4 des statuts). Ainsi, nous vous proposons de constater, en tant que de besoin, que le dernier paragraphe de l'article 3.1 des T&Cs des ADPR aurait dû se lire comme suit :


« Après paiement du dividende aux porteurs des ADPR, 20% du Résultat Retraité sera automatiquement versé aux associés commandités. Le solde du bénéfice distribuable pourra être versé aux actionnaires sur décision de son affectation par l'Assemblée Générale ordinaire (décidant sur proposition du Conseil de surveillance) ».

3. L'alinéa 4 de l'article 13.2 des statuts⁴, tel que modifié à l'issue de l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 février 2020, manque de clarté dans sa rédaction. Par conséquent, nous vous proposons, en tant que de besoin, de corriger le texte pour qu'il lise comme suit :

« La Société versera ensuite automatiquement aux associés commandités, à titre de dividendes,

³ Article 3.1, §4 des T&Cs des ADPR : « *Le solde du Résultat Retraité (i.e. après paiement du dividende attribué aux ADPR) pourra être versé associés commandités puis aux Actions Ordinaires, sur décision de l'Assemblée Générale ordinaire à chaque exercice.* »

⁴ Article 13.2, al. 4 des statuts : « *Le solde du bénéfice distribuable sera versé en priorité aux associés commandités, à titre de dividendes, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme égale à 20 % du Résultat Retraité, cette somme étant attribuée à hauteur de 10% à TCP Gérance 1 et de 90% à Turenne Participations.* »



dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme égale à 20 % du Résultat Retraité, cette somme étant attribuée à hauteur de 10% à TCP Gérance 1 et de 90% à Turenne Participations. »

Il va maintenant être procédé à la présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise puis à celle des rapports du Conseil de Surveillance, de son Président et, enfin, à la présentation des différents rapports de vos Commissaires aux comptes.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre Gérance, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la situation et l'activité de votre Société durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Les résolutions qui seront ensuite soumises à vos suffrages reflètent exactement les termes de ces différents rapports et nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

La Gérance

ANNEXE I AU RAPPORT DE LA GERANCE : TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En €	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Capital en fin d'exercice					
Capital Social	10 416 165	10 416 165	10 416 165	10 416 165	10 416 165
Nombre d'Actions ordinaires	4 166 466	4 166 466	4 166 466	4 166 466	4 166 466
Opérations et résultat					
Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	763 191	410 667	7 020 624	2 472 658	1 392 180
Résultat après impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	461 884	-95 279	5 595 926	1 486 005	609 185
Résultat par action					
Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,18	0,1	1,69	0,59	0,33
Résultat après impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,11	-0,02	1,34	0,36	0,15
Dividende attribué	0,24	0,24	0,30	0,30	0,12*

*Proposés à la prochaine Assemblée Générale (et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la résolution numéro 20)

ANNEXE II AU RAPPORT DE LA GERANCE - PRISES DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Société	Siège Social	Forme et objet social	% de titres détenus	Seuil de participation dépassé au cours de l'exercice (5 %, 10 %, 20 %, 33,33 %, 50 % ou 66,66 % du capital de cette société ou de toute prise du contrôle d'une telle société (en pourcentage du capital ou en pourcentage des droits de vote)
Babyzen (Zen)	2355 Route des Pinchinats - 13100 Aix-en-Provence	Société par Actions Simplifiée/Société Holding	N.D.	Néant
Cousin Medical Group (Implant Medical Group)	8 rue de l'Abbé Bonpain - 59117 Wervicq-Sud	Société par Actions Simplifiée à associé Unique/Société Holding	N.D.	Néant
Pompes Funèbres de France	12 rue Danjou - 92100 Boulogne-Billancourt	Société par Actions Simplifiée	N.D.	66,66%
SATAM (Countum)	11 avenue Charles de Gaulle - 95700 Roissy-en-France	SASU Société par actions simplifiée à associé unique/ Société Holding	N.D.	Néant

ANNEXE III AU RAPPORT DE LA GERANCE – TABLEAU DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2019 SUR LA BASE DES SEUILS VISES A L'ARTICLE L.233-13 DU CODE DU COMMERCE

Actionnaire	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droit de vote théorique	Options d'achat ou de souscription d'actions
Turenne Holding et Famille Lombard	817 151	19,61	857 475	20,33	0
Michel Cagnet/JNMC	50 976	1,22	50 976	1,21	0
Christian Toulouse	1 201	0,03	1 201	0,03	0
François Carrega	600	0,01	600	0,01	0
Sabine Lombard	0	0	0	0	0
Sophie Furtak	0	0	0	0	0
Total	869 928	20,87	910 252	21,58	0

ANNEXE IV AU RAPPORT DE LA GERANCE – DESCRIPTION DES RISQUES ET INCERTITUDES AINSI QUE LEUR MAITRISE

1. RISQUES INHERENTS A L'ACTIVITE DU PRIVATE EQUITY

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type Private Equity comporte, par nature, un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru par l'investissement dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées. Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'Altur Investissement ou même la récupération du capital investi dans celle-ci. Les performances réalisées par les fonds gérés par Altur Investissement dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société. Les investissements de Private Equity présentent notamment les risques suivants :

1.1. RISQUES LIES A L'ABSENCE DE LIQUIDITE DES PARTICIPATIONS

Nature du risque	Modération du risque
<p>Altur Investissement a pour objectif d'investir principalement dans des sociétés non cotées, dans une perspective de moyen ou long terme. Bien que les investissements effectués par Altur Investissement puissent parfois générer des revenus courants, la récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values ne résultent, dans la très grande majorité des cas, que de la cession totale ou partielle de la participation, laquelle n'intervient généralement que plusieurs années après son acquisition. Il ne peut être garanti que les sociétés dans lesquelles Altur Investissement a ou aura investi pourront faire l'objet d'une introduction en bourse ou d'une cession. Dans ces conditions, il se peut qu'Altur Investissement éprouve des difficultés à céder ses investissements, tant en termes de délai que de conditions de prix. Cette situation pourrait venir limiter ou empêcher la réalisation par Altur Investissement de nouveaux investissements et constituer ainsi un frein à la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Par ailleurs, dans certains cas, une autorisation préalable de cession par les autorités compétentes pourra être nécessaire.</p>	<p>La diversification sectorielle et géographique du portefeuille minimise le risque d'absence de liquidité du portefeuille. Les processus d'investissements mis en place par Altur Investissement intègrent l'analyse des scénarii de sortie pour chaque investissement potentiel. De plus, le portefeuille d'Altur Investissement est bien diversifié en termes d'acquisition, ce qui facilite une rotation harmonieuse du portefeuille.</p>

1.2. RISQUES LIES A LA CAPACITE D'INVESTIR D'ALTUR INVESTISSEMENT

Nature du risque	Modération du risque
<p>La réussite d'Altur Investissement dépend essentiellement de sa capacité à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations susceptibles de générer des plus-values importantes, et ce sur un marché compétitif.</p> <p>Or, il existe de plus en plus d'acteurs dans le marché du Private Equity, et ce, en particulier sur les opérations les plus importantes, pour lesquelles le marché est mondialisé et la concurrence particulièrement forte. Certains de ces acteurs ont une capacité financière supérieure à celle d'Altur Investissement, leur permettant d'intervenir sur des transactions de taille importante avec un avantage concurrentiel. D'autres peuvent avoir par ailleurs des exigences de retour sur investissement moins élevées qu'Altur Investissement, qui leur permettent, pour un même actif, d'offrir au vendeur des prix supérieurs.</p> <p>Altur Investissement ne peut donc garantir de continuer à être en mesure d'étudier certaines opportunités d'investissement, ni que les propositions d'acquisition, seront retenues par les vendeurs.</p>	<p>La stratégie d'investissement mise en place par Altur Investissement permet d'identifier les opportunités en amont (deal propriétaires) et souvent d'éviter un processus d'enchères trop disputées.</p>

1.3. RISQUES LIES A L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS

Nature du risque	Modération du risque
<p>Altur Investissement encourt les risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans d'autres sociétés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques afférents à l'évaluation des forces et faiblesses de ces sociétés, de leur potentiel de développement, de la pertinence de leur plan d'activité et de la capacité de leurs dirigeants à le mener à bien ; • les risques liés à une appréciation inexacte de la valeur actuelle des participations acquises dans ces sociétés ou du potentiel de croissance de cette valeur ; • les risques découlant de la gestion de la société cible antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des due diligences réalisées préalablement à celle-ci, 	<p>Les processus d'investissements mis en place par Altur Investissement ainsi que le recours à des cabinets d'audit et de conseil de tout premier plan, des banques conseils et des cabinets d'avocats réputés permettent de limiter les risques inhérents à l'activité d'acquisition. Altur Investissement a une longue expertise de l'investissement, ce qui permet de roder et de développer les processus sophistiqués évoqués ci-dessus</p>



<p>ou non garantis par les vendeurs au titre de la garantie de passif et d'actif négociée par la Société dans le cadre de l'acquisition ;</p> <ul style="list-style-type: none">• les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêts, mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée, etc.) ;• les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même ou ses conséquences (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques des contrats les liant à la société acquise du fait du changement de contrôle) ;• les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle la Société détient une participation (par exemple, obligation de soutenir financièrement la société concernée, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée, redressement ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à la société, action en comblement de passif) et les risques de litiges en découlant.	
---	--

1.4. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Nature du risque	Modération du risque
<p>L'évolution de la conjoncture économique est susceptible, d'une part d'affecter la capacité d'Altur Investissement à réaliser des investissements répondant à ses critères de sélection et à céder ces investissements dans des conditions satisfaisantes, et d'autre part de dégrader la valeur des participations qu'elle a, ou aura, acquises, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.</p>	<p>Le risque de conjoncture économique est minimisé par la sélection d'entreprises en croissance. Le risque est minimisé par la diversification géographique et sectorielle des sociétés.</p>

1.5. RISQUES LIES AU DEPART DES DIRIGEANTS DES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

Nature du risque	Modération du risque
Les sociétés dans lesquelles Altur Investissement détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes-clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables. De ce fait, Altur Investissement pourrait être amenée à différer la cession de la participation concernée, ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.	L'évaluation du management (motivation, engagement, performance, etc...) est un facteur clé d'investissement. Le principe du Private Equity repose sur un alignement des intérêts entre le management et l'investisseur. En règle générale, le management a donc intérêt à collaborer avec l'investisseur jusqu'au dénouement de l'investissement.

1.6. RISQUES LIES A L'ESTIMATION DE LA VALEUR DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE

Nature du risque	Modération du risque
Les participations que détient Altur Investissement font l'objet d'évaluations périodiques par celle-ci, dont les règles sont exposées dans l'annexe des comptes. Ces évaluations périodiques du portefeuille de participations d'Altur Investissement visent à permettre de déterminer la valeur de l'Actif Net Réévalué par action, laquelle sera publiée trimestriellement. Quels que soient le soin et la prudence apportés à ces évaluations, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations d'Altur Investissement puisse être cédée à une valeur au moins égale à celle retenue par Altur Investissement dans le cadre de cette évaluation.	Les valorisations sont revues par les Commissaires aux Comptes d'Altur Investissement. Altur Investissement a la faculté de challenger au travers du Comité d'Audit et de son Conseil de Surveillance, les valorisations qui lui sont fournies, voire de les modifier si elle le juge nécessaire.

2. RISQUES FINANCIERS

2.1. RISQUES LIES AUX TAUX D'INTERET

Nature du risque	Modération du Risque
RISQUES LIES AUX OPERATIONS DE LBO Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altur Investissement est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.	En 2018, les taux sont restés faibles, facilitant l'accès au crédit.

2.2. RISQUES DE CHANGE

Les actions d'Altur Investissement, existantes ou à créer, sont libellées en euros. En conséquence, la rentabilité pour un investisseur ayant acheté des titres d'Altur Investissement à partir de devises autres que l'euro, peut être affectée par les fluctuations de cette devise par rapport à l'euro. L'ensemble des sociétés constituant le portefeuille d'Altur Investissement sont enregistrées en France. Il n'y a donc pas de risque de change.

3. RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

3.1. RISQUES LIES AU STATUT DE SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS (SCA)

Nature du risque	Modération du risque
L'associé commandité d'Altur Investissement est la société Altur Gestion. Cette dernière société est aussi gérant d'Altur Investissement et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux Sociétés en Commandite par Actions que la révocation du gérant ne peut être décidée que par décision de l'associé commandité (c'est-à-dire lui-même) ou par le Tribunal de Commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société. Il en résulte que tout souhait éventuel des actionnaires d'Altur Investissement (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de gérant d'Altur Investissement contre son accord sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre.	Le contrôle exercé par le Comité d'Audit, représentant le Conseil de Surveillance implique que le gérant ne peut pas exercer son propre contrôle de manière abusive.

3.2. RISQUES LIES AU REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DES SCR

Nature du risque	Modération du risque
Altur Investissement a opté pour le régime des Sociétés de Capital Risque (SCR) à objet exclusif de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres non cotés. À ce titre, elle bénéficie d'un statut fiscal privilégié. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions, et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1er modifié de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985. Bien que la plupart des investissements effectués répondent aux critères d'éligibilité définis par ces dispositions, Altur Investissement ne peut garantir qu'elle ne sera pas amenée à renoncer à la réalisation d'un investissement, ou à devoir céder	La stratégie d'investissement et les méthodes mises en place par l'équipe d'Altur Investissement constituent une garantie pour le respect des aspects juridiques et fiscaux.

par anticipation une ou plusieurs participations, de manière à conserver le bénéfice de ce régime.

Il est, par ailleurs, souligné qu'une SCR ne peut recourir à l'emprunt que dans la limite de 10 % de son actif net comptable, ce qui empêchera Altur Investissement de disposer d'une réserve de financement en cas de nécessité. Altur Investissement pourra donc ne pas être en mesure de participer à un investissement si ses ressources propres ne sont pas suffisantes pour financer celui-ci.

Bien que l'option pour ce régime implique qu'Altur Investissement apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles elle est subordonnée, le non-respect de certaines conditions pourrait entraîner la perte du régime fiscal des SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficiés les actionnaires. En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi, dans le passé, de fréquentes modifications. Altur Investissement ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.

3.3. AUTRES RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

Nature du risque	Modération du risque
Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Altur Investissement, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. À titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au Private Equity soit affecté par le manque de disponibilités des financements senior et subordonnés, en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.	Grâce à sa diversification au travers des investissements dans un large éventail de secteurs, Altur Investissement limite les impacts liés à un changement de législation dans un secteur particulier.

4. RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT

Néant.

5. ASSURANCE

L'activité d'Altur Investissement ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altur Investissement a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de deux millions d'euros.

6. RISQUES LIES AUX HOMMES-CLES

Nature du risque	Modération du risque
<p>RISQUES LIES A LA DIRECTION ET AU CONTROLE Monsieur. François Lombard est le fondateur d'Altur Investissement et joue, depuis plus de 10 ans, un rôle majeur dans la direction de cette société et la gestion. Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation d'Altur Investissement.</p> <p>RISQUES LIES AUX AUTRES PROFESSIONNELS D'ALTUR INVESTISSEMENT Le succès d'Altur Investissement dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise de l'ensemble des professionnels qui œuvrent à la gestion des investissements, et il ne peut être garanti que ces personnes continueront à être employées par la Société.</p>	<p>Un plan de transition est en place.</p>

La Société procède régulièrement à une revue de ses risques (cartographie des risques). Elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

ANNEXE V AU RAPPORT DE LA GERANCE – DELAIS DE PAIEMENT

La Société présente ci-dessous les délais de paiement des fournisseurs. Altur Investissement n'a pas de clients.

	Article D. 441-4 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	4	1	9	3	17
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	9 852 € TTC	1 896 € TTC	38 841,45 € TTC	28 479,17 € TTC	79 068,62 € TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	0,95%	0,18%	3,76%	2,76%	7,65%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	<i>Nombre total de factures exclues : 0</i>				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	<i>Montant total des factures exclues : 0 euros</i>				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<i>- Délais contractuels : 30 jours</i>				

ANNEXE VI AU RAPPORT DE LA GERANCE – AFFECTATION DU RESULTAT ET DU BENEFICE DISTRIBUABLE

- résultat de l'exercice (bénéfice)	609 185,18 €
- dotation au poste « Réserve Légale »	30 459,26 € Lequel poste serait ainsi porté de 1 141 930,81 € à 1 172 390,07 €
- augmenté du poste « Report à Nouveau »	3 024 180,29 €
- augmenté des autres réserves	0
Soit des sommes distribuables de	3 602 906,21 €
Réparties comme suit :	
- au poste « Report à Nouveau »	2 981 093,25 €
- à titre de dividende aux commanditaires porteurs d'actions ordinaires (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la résolution numéro 20 visant à calculer le dividende pouvant être versé aux actionnaires commanditaires sur la base du bénéfice distribuable et non du résultat retraité (comme indiqué dans la version actuelle des statuts tels que modifiés par l'Assemblée Générale du 24 février 2020)	499 975,92 €
- à titre de dividende aux commandités*	121 837,04 €

ANNEXE VII AU RAPPORT DE LA GERANCE – REGIME FISCAL DES SCR

Société en commandite par actions (« SCA ») régie par les dispositions de l'article L. 226-1 et suivants du Code de commerce, cotée sur Euronext à Paris depuis le 5 décembre 2006 et au compartiment C depuis le 12 juin 2015, Altur Investissement a opté pour le régime juridique et fiscal des Sociétés de Capital Risque (« SCR ») qui lui permet d'être exonérée d'impôt sur les sociétés sur la totalité des produits courants et des plus-values de cession des titres de son portefeuille, à condition que 50% de sa situation nette comptable soit constituée de titres participatifs ou titres de capital ou donnant accès au capital d'une société de manière constante. Quant aux actionnaires de la SCR, leur régime fiscal se veut également attractif et est résumé dans les tableaux présentés aux pages suivantes.

RESIDENTS EN FRANCE

Personnes physiques		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR et Distributions de dividendes par la SCR		
1.	<ul style="list-style-type: none"> L'actionnaire s'est engagé à conserver les actions souscrites ou acquises durant 5 ans Il a réinvesti les distributions de la SCR soit en souscription d'actions, achat d'actions ou en dépôt sur compte-courant dans la SCR. 	Exonération d'impôt sur le revenu des plus-values et des distributions, mais 17,2% de prélèvements sociaux à la source.
2.	L'actionnaire n'a pas fait d'engagement de conservation, a cédé ses actions avant l'échéance de 5 ans, n'a pas réinvesti les distributions de la SCR durant la période de 5 ans, ou détient les actions par l'intermédiaire d'une société interposée.	<p>La loi de finances pour 2018 établit que les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées à compter du 1er janvier 2018 sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 12.8% (additionné de 17.2% au titre des prélèvements sociaux), les abattements ne s'appliquent pas.</p> <p>Le contribuable peut opter pour l'imposition au barème progressif et bénéficier des abattements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> De 50% si les actions ont été détenues au moins 2 ans De 65% si les actions ont été détenues plus de 8 ans <p>Les 17,2% de prélèvement sociaux s'appliquent sur le montant pré-abattement.</p>
Personnes morales soumises à l'IS en France		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR		
1.	Cession d'actions détenues depuis au moins 5 ans : <ul style="list-style-type: none"> À hauteur de l'actif représenté par des titres de participation détenus par la SCR À hauteur de l'actif représenté par des titres autres que les titres de participation détenus par la SCR 	0 % 15 %
2.	Cession des actions détenues depuis moins de 5 ans :	31 % *
Distributions de dividendes par la SCR		
1.	Les dividendes proviennent des plus-values de cessions réalisées par la SCR	Exonération totale

* A compter du 1er janvier 2019, le taux de l'IS est fixé à 28 % dans la limite de €500 000 de bénéfices et 31 % au-delà. Pour les exercices 2020, 2021 et 2022, les taux de l'IS seront respectivement fixés à 28 %, 26,5 % et 25 %. Trajectoire du taux d'IS pour les entreprises réalisant un CA <250 M€.

NON-RESIDENTS

Personnes physiques		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR		
1.	L'actionnaire n'a pas détenu plus de 25% des droits aux bénéfices de la SCR dans les 5 dernières années	Non imposable en France
2.	Autre cas :	<p>La loi de finances pour 2018 a modifié le taux de retenue à la source applicable pour la perception des revenus par des personnes physiques non résidentes, ce taux est aligné sur le prélèvement forfaitaire unique : 12.8% (article 163 quinquies C CGI).</p> <p>Par ailleurs, suppression de la procédure de remboursement. En cas de versement à résident dans un ETNC, le taux de la retenue à la source applicable sera de 75%.</p>
Distributions de dividendes de la SCR		
1.	L'actionnaire (i) a son domicile fiscal dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative (ii) a pris et respecté, lors de l'acquisition de ses actions, les engagements de conservation et de réinvestissement pendant 5 ans	Exonération totale
2.	L'actionnaire n'a pas son domicile dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance Administrative ou ne respecte pas les engagements ci-dessus	Retenue à la source de 12.8%
Personnes morales n'ayant pas d'établissement stable en France		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR		
1.	L'actionnaire n'a pas détenu plus de 25% des droits aux bénéfices de la SCR dans les 5 dernières années	Non imposable en France
Distributions de dividendes par la SCR		
1.	<p>La distribution est prélevée sur une plus-value de cession de titres détenus par la SCR pendant deux ans au moins</p> <p>Le bénéficiaire de la distribution a son siège dans un État ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative et que la distribution est comprise dans les bénéfices déclarés dans cet État mais y bénéficie d'une exonération</p>	Exonération totale
2.	Le bénéficiaire est un OPCVM ou un FIA agréé selon les directives européennes	Exonération totale
3.	Autres cas :	<p>La retenue à la source reste fixée à 30% sur les dividendes non exonérés (15% pour les organismes non lucratifs). A compter du 1^{er} janvier 2020, la réduction de la retenue à la source est indexée sur la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés soit 28%.</p> <p>Comme pour les personnes physiques, si la société est établie dans un ETNC, le taux de la retenue à la source est porté à 75%.</p>

